



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2

AVRIL, MAI ET JUIN 2017

Edité le 03 juillet 2017

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
Courriel : accueil@mairieavermes.fr – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>191/2017</u> :	règlementation de circulation – rue Jules Verne	03/04/2017	6
<u>192/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin du Four à Chaux	04/04/2017	7
<u>193/2017</u> :	interdiction de circulation – place Claude Wormser	04/04/2017	8
<u>194/2017</u> :	interdiction de circulation – Brocante Amicale Laïque	04/04/2017	9
<u>196/2017</u> :	autorisation de voirie – rue Nouvelle et chemin de Chavennes	07/04/2017	10
<u>197/2017</u> :	autorisation de voirie – route de Paris	13/04/2017	11
<u>198/2017</u> :	interdiction de circulation – parking Centre Bourg	14/04/2017	12
<u>199/2017</u> :	règlementation de circulation – rue de la République	14/04/2017	13
<u>200/2017</u> :	interdiction de circulation – route barrée - Chemin de la Rivière et rue du Stade	18/04/2017	14
<u>201/2017</u> :	règlementation de circulation – Maltrait	19/04/2017	15
<u>203/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin de Maltrait et ses abords	20/04/2017	16
<u>204/2017</u> :	règlementation de circulation – fête patronale, feux d’artifice et brocante	21/04/2017	17
<u>205/2017</u> :	règlementation de circulation – fête patronale, course cycliste	21/04/2017	18
<u>206/2017</u> :	règlementation de circulation – fête patronale, retraite aux flambeaux	21/04/2017	19
<u>207/2017</u> :	interdiction de circulation – fête patronale	21/04/2017	20
<u>208/2017</u> :	règlementation de circulation – Pré Bercy I	24/04/2017	21
<u>209/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin des Champs Girauds	25/04/2017	22
<u>211/2017</u> :	interdiction de circulation – rue de la République	26/04/2017	23
<u>213/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin de Ravard	02/05/2017	24
<u>214/2017</u> :	interdiction de circulation – Rue de la République/Rue E. Guillaumin	04/05/2017	25
<u>216/2017</u> :	règlementation de circulation – Les Gourlines	05/05/2017	26
<u>218/2017</u> :	interdiction de circulation – Immeuble en fête	10/05/2017	27
<u>221/2017</u> :	règlementation de circulation – chemin de Chavennes	15/05/2017	28
<u>222/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	17/05/2017	29
<u>223/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Trévol	17/05/2017	30
<u>224/2017</u> :	désaffectation de l’espace vert communal Le Chambonnage	22/05/2017	31
<u>225/2017</u> :	règlementation et interdiction de circulation – chemin du Pont du Diable	23/05/2017	36
<u>226/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	23/05/2017	37
<u>227/2017</u> :	règlementation de circulation – ZAC Cap Nord	24/05/2017	38
<u>228/2017</u> :	règlementation de circulation – avenue du 8 mai	26/05/2017	39
<u>229/2017</u> :	règlementation de circulation – avenue des Isles	26/05/2017	40
<u>230/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Decize	26/05/2017	41
<u>231/2017</u> :	règlementation de circulation – route de Paris	26/05/2017	42
<u>232/2017</u> :	règlementation sonore – Bal du Chambonnage	26/05/2017	43
<u>233/2017</u> :	interdiction de circulation – place Sarah Bernhardt	26/05/2017	44
<u>238/2017</u> :	règlementation de circulation – chemins du Désert et Champs Girauds	31/05/2017	45
<u>239/2017</u> :	interdiction de circulation – parking avenue des Isles	01/06/2017	46
<u>241/2017</u> :	interdiction de stationnement – chemin de Seganges	02/06/2017	47
<u>242/2017</u> :	règlementation de circulation – avenue des Isles	08/06/2017	48
<u>243/2017</u> :	interdiction de circulation – rue J. Baron et allée des Soupis	08/06/2017	49

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>245/2017</u>	interdiction de circulation – route barrée – rue de la Petite Rigolée	12/06/2017	50
<u>246/2017</u>	interdiction de circulation – route barrée – chemin des Alouettes	12/06/2017	51
<u>251/2017</u>	règlementation de circulation – marché des producteurs	20/06/2017	52
<u>253/2017</u>	règlementation de circulation – rue de la République	22/06/2017	53
<u>254/2017</u>	règlementation de circulation – rue Jean Baron	22/06/2017	54
<u>255/2017</u>	règlementation de circulation – rue de la République/rue E. Guillaumin	22/06/2017	55
<u>256/2017</u>	règlementation de circulation – route de Paris	22/06/2017	56
<u>257/2017</u>	interdiction – route barrée – rue de la Petite Rigolée	27/06/2017	57
<u>258/2017</u>	interdiction – route barrée – chemin des Alouettes	27/06/2017	58

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures d'entretien	06/04/2017	59
02	Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public »		60
03	Convention au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel » - Avenant n°1 et mise à jour de la convention		60
04	Compte de gestion 2016 – Commune et budgets annexes		61
05	Approbation du compte administratif 2016 - Commune		62
06	Approbation du compte administratif 2016 - Centre socio culturel ISLEA		62
07	Approbation du compte administratif 2016 - La porte d'Avermes		63
08	Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017-2018		63
09	Recrutement d'un apprenti		63
10	Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil La Souris Verte		64
11	A.L.J.A. - tarifs 2017		64
12	Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins		65

01	Installation d'un nouveau conseiller municipal	15/06/2017	66
02	Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales		66
03	Décision modificative n° 1		67
04	Décision modificative n° 1 Budget annexe Isléa		67
05	Décision modificative n° 1 Budget annexe Porte Avermes		67
06	Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes		68
07	Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2017-2018		68
08	Convention d'utilisation en commun d'une machine à brouillard		68
09	Sortie de l'actif de la commune		69
10	Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle		70
11	Personnel communal - nouveau dispositif relatif à la journée de solidarité		71
12	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite à la modification de certains statuts particuliers		72
13	Recrutement d'un apprenti		73
14	Modification du tableau des effectifs		73
15	Convention de financement des travaux d'accessibilité des arrêts de bus sur la commune d'Avermes –Ville d'Avermes/Moulins Communauté		76
16	Projet Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à V.T.T		76
17	Tarifs de la saison culturelle 2017-2018		77
18	Tarif de l'atelier théâtre pour l'année 2017-2018		78
19	Déclassement domaine public – Emprise du Chambonnage		78
20	Cession d'une partie du domaine privé « Le Chambonnage » M et Mme ZEJM Richard		79

DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>05/2017 :</u>	remboursement de sinistre	09/05/2017	80
<u>06/2017 :</u>	remboursement de sinistre	22/05/2017	81

ARRÊTÉS

191/2017 : réglementation de circulation – rue Jules Verne - 03/04/2017

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande de la société de déménagement Michel VISY ZI de Sestrière II rue Félix Daguerre 15000 AURILLAC reçu par email ce jour,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au 1 rue Jules Verne, à l'attention de monsieur **DIZIER Roger, à l'aide d'un camion pour une occupation de 40 mètres de long,**

ARRETE

Article 1 : Le **vendredi 14 avril 2017**, à partir de **07 h 00 et jusqu'à 18 heures**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : La société VISY est autorisée si nécessaire à stationner son camion sur le trottoir ou le bas-côté, en laissant un espace suffisant pour le passage des piétons.

Article 3 : Le **responsable des travaux** est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par l'entreprise GONDEAU Castière 03120 PERIGNY.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du four à chaux à hauteur du n°11, pour des travaux de pose de conduite PTT

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 13 avril 2017 et pour une durée de 15 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise GONDEAU prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977.

Vu la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Vu la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques reçu par courrier en date de ce jour du président de l'Amicale Laïque,

Considérant qu'il convient en raison de l'organisation, par l'Amicale Laïque d'Avermes, d'une BROCANTE le lundi 5 juin 2017, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la Place Claude Wormser et des rues adjacentes.

ARRETE

Article 1 : L'accès au parking de la Place Claude Wormser sera interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants, **le lundi 5 juin 2017, de 5 heures à 21 heures.**

Article 2 : **La circulation sera en double sens sur la voirie devant La Poste et le bar « le Jean Bart », charge à l'organisateur de mettre la signalétique en place.** La circulation de tous véhicules sera interdite **le lundi 5 juin 2017 de 5 heures à 21 heures :**

- **l'accès au parking de la place Claude Wormser à l'exception des véhicules des exposants, dans la rue parallèle au parking de la Place Claude Wormser, entre la rue de la République et le Chemin de Chavennes,**
- **chemin de Chavennes, du croisement avec la rue du Stade jusqu'au croisement avec l'Allée des Gaulins,**
- **sur l'avenue du 8 mai, entre la rue Nouvelle et le rond-point François Mitterrand,**
- **chemin des Vaches,**
- **parking dans l'enceinte de l'ex foyer ST MICHEL et la cour derrière la crèche.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

Article 4 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977.

Vu la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Vu la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques reçu par courrier en date de ce jour du président de l'Amicale Laïque,

Considérant qu'il convient en raison de l'organisation, par l'Amicale Laïque d'Avermes, d'une brocante le lundi 5 juin 2017, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la Place Claude Wormser et des rues adjacentes.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite **le lundi 5 juin 2017, de 5 heures à 21 heures** :

- l'accès au parking de la place Claude Wormser à l'exception des véhicules des exposants,
- l'accès parking dans l'enceinte de l'ex foyer S^t Michel et la cour derrière la crèche (ex mairie) à l'exception des véhicules des exposants,
- chemin de Chavennes, du croisement avec la rue du Stade jusqu'au croisement avec l'allée des Gaulins,
- sur l'avenue du 8 mai, entre le rond-point de la rue Nouvelle/avenue du 8 Mai et le rond-point François Mitterrand,
- chemin des Vaches,

Article 2 : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

Article 3 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande en date du 07 avril 2017, présentée par la SAS Thierry FAVIER « les Garceaux » 03000 Coulandon- à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie au 6, chemin de Chavennes chez M. et Mme CELLIER,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le trottoir à l'angle de la rue de la rue Nouvelle et du chemin de Chavennes,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **Thierry FAVIER** est autorisée à stationner son camion (Immat : BJ-487-NT) afin de réaliser des travaux de maçonnerie, à l'angle de la rue Nouvelle et du chemin de Chavennes, du **lundi 10 avril au vendredi 12 mai 2017 inclus**.

Article 2 : L'entreprise intervenant sera tenu responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande en date du 10 avril 2017, en vue de faire effectuer des travaux de terrassement

par l'entreprise BBF Réseaux - chemin de la Barbouillère 58000 NEVERS

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 110, route de Paris, afin de réaliser des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 24 avril 2017 et jusqu'au mardi 9 mai 2017**, l'entreprise **BBF Réseaux** est autorisée à stationner sur le trottoir son camion et ses engins de chantier afin de réaliser des travaux de terrassement, la piste cyclable sera neutralisée le temps des travaux.

Article 2 : L'entreprise intervenant sera tenu responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'élue responsable des associations en date de ce jour,

Considérant, pour des raisons ²de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du **Centre BOURG**, en raison de l'organisation du marché thématique « **marché de PRINTEMPS** » organisée par la mairie,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du **Centre BOURG**, à partir du **VENDREDI 21 avril 2017 à 20h00** au **SAMEDI 22 avril 2017 à 13H30 inclus**.

Article 2: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5: la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 13 avril 2017, par l'entreprise VB Energies et Services patin 17 rue du petit clos 63016 Clermont Ferrand, afin de réaliser une création de deux boîtes Bt pour raccordement borne recharge électrique , fouille sur trottoir boîte ENEDIS à hauteur du 71 rue de la République,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la République et ses abords,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 18 avril 2017 jusqu'au vendredi 21 avril 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **VB Energies** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin de la Rivière et à la rue du Stade en raison de travaux de réparation de canalisation (réhabilitation par l'intérieur du réseau eaux usées, sans tranchée),

ARRETE

Article 1 : A compter **du lundi 29 mai 2017 et jusqu'au vendredi 9 juin 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de la Rivière et la rue du Stade**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **La circulation est strictement interdite au droit des travaux.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le service technique de la communauté d'agglomération à l'angle du chemin de Chavennes, rue Nouvelle et de l'allée des Gaulins, et maintenu en permanence. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation. Les riverains du chemin de la RIVIERE sont autorisés à emprunter en contresens la rue du STADE (perpendiculaire à la salle ISLEA), pour rejoindre leur domicile.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Les services techniques de Moulins Communauté prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au-lieu « MALTRAIT » afin de réaliser un branchement d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 24 avril et jusqu'au vendredi 28 avril 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de INEO (Réseaux Centre Bourges) rue Bossuet 18390 ST GERMAIN LE PUY pour réalisation d'un terrassement pour un branchement ERDF au chemin de Maltrait, avec traversée de route par fonçage

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin de Maltrait et ses abords,

A R R E T E

Article 1 : à compter du **vendredi 21 avril 2017** et pour une durée de **15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin de Maltrait** » sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.**

Le droit d'accès des riverains sera maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, ou des feux de chantier afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : l'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n°188 du 07.04.1967,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour le feu d'artifices et la brocante se déroulant dans le cadre de la fête patronale organisée par l'association AVERMES ANIMATION le samedi 27 mai 2017.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf riverains sera interdite sur les voiries ci-après désignées.

- **Rue du STADE**
- **PARKING DU CENTRE CULTUREL ISLEA**
- **Le CHEMIN DE LA RIVIERE sera interdit à toute circulation du samedi 27 mai 2017 de 05h00 à 20h00, les riverains du chemin de la Rivière pourront l'emprunter dans le sens montant.**

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue Nouvelle ou le Chemin des Vaches. Mis à part les véhicules des organisateurs **tous stationnements de véhicules sera interdits sur le parking du STADE et d'ISLEA, du samedi 27 mai 2017 au dimanche 28 mai 2017.**

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste se déroulant dans le cadre de la FETE PATRONALE le jeudi 25 mai 2017 à partir de 15 heures,

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur les voiries désignées ci-après sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

- * Avenue du 8 mai
- * Rue Alphonse Daudet
- * Rue Guynemer
- * Rue de la République
- * Place Claude Wormser

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : La R.O.M.Y.A. chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « AVERMES Animation »,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la retraite aux flambeaux, se déroulant dans le cadre de la FETE PATRONALE organisée par l'association « AVERMES ANIMATION » le mercredi 24 mai, à partir de 21 h 30,

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur les voiries désignées ci-après sont tenus de se conformer aux injonctions des bénévoles de l'association « AVERMES ANIMATION » chargés d'encadrer le groupe de participants circulant à partir de la salle ISLEA :

- RUE DU STADE
- CHEMIN DES VACHES
- CHEMIN DE CHAVENNES
- RUE AMBROISE PARE
- RUE PASTEUR
- RUE NOUVELLE
- AVENUE DU 8 MAI
- AVENUE DES ISLES
- RUE DU STADE

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les bénévoles chargés de l'encadrement du groupe devront obligatoirement être munis **d'équipements rétro-réfléchissants**

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est exécutoire dès son affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La circulaire ministérielle n°188 du 07.04.1967,

Considérant, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation d'une fête foraine se déroulant dans le cadre de la fête patronale organisée par l'association AVERMES ANIMATION.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 22 mai 2017 jusqu'au lundi 29 mai 2017 inclus**.

La circulation de tous véhicules, sauf riverains sera interdite sur les voiries ci-après désignées.

- **Rue du Stade**
- **Chemin de la Rivière, les riverains du chemin de la Rivière pourront l'emprunter dans le sens montant.**
- **Intersection du chemin de Chavennes et de la rue Nouvelle**

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue Nouvelle et l'avenue du 8 mai, l'accès au complexe sportif s'effectuera uniquement par l'avenue des Isles

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande émise par Mr COROT Yohan domicilié au Pré-Bercy I, bâtiment 2, appartement 15 03000AVERMES

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement devant l'immeuble du **Pré-Bercy I, bâtiment 2**, afin de procéder à un déménagement à l'aide d'un **camion remorque d'une longueur de 15 mètres, immatriculé DT 910 YR**.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 1^{er} mai 2017, à partir de 07 h 00 et jusqu'à 18 heures, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les places de stationnement situées devant le Pré-Bercy I, bâtiment 2 seront neutralisées et réservées exclusivement au camion remorque intervenant sur les opérations de déménagement.

Article 3 : Le responsable du déménagement est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par courriel ce jour par la société VIGILEC Bourbonnais Loire « les paltrats » BP 60 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE afin de de créer quatre branchements gaz dans le lotissement du Chemin des Champs Girauds

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au Chemin des Champs Girauds,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de l'entreprise intervenant sur le chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **VIGILEC** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la section comprise du **carrefour de la rue de la République/ rue Guynemer à l'intersection de la rue de la République/ rue Emile Guillaumin**, afin de procéder à la mise en œuvre d'enrobés sur le plateau ralentisseur,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans **la rue de la République** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : **Toute circulation est interdite sur la voirie précitée**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **CENTRE VOIRIE**, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le droit de passage des riverains est préservé suivant l'avancée des travaux.

Article 3 : L'entreprise **CENTRE VOIRIE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 16 mars 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Ravard afin de réaliser un branchement d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du **mardi 9 mai et jusqu'au vendredi 19 mai 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la section comprise du carrefour de la rue de la République à la rue Emile Guillaumin, afin de procéder à l'aménagement de voirie,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 9 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant dans **la rue de la République** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : **Toute circulation est interdite sur la voirie précitée.** Une déviation sera mise en place par l'entreprise **CENTRE VOIRIE**, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. **Le droit de passage des riverains est préservé suivant l'avancée des travaux. Une déviation devra être effective par la rue Emile Guillaumin.**

Article 3 : L'entreprise **CENTRE VOIRIE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 16 mars 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460
TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au « lieu-dit Les Gourlines » afin de réaliser un branchement d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du **mardi 9 mai et jusqu'au vendredi 12 mai 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'amicale CNL de Pré Bercy et en partenariat avec la municipalité,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking devant les commerces de PRE BERCY 4, à l'occasion de la manifestation « PRE BERCY EN FETE » organisée par l'amicale CNL, locataires de Pré Bercy,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le **parking devant les commerces de PRE BERCY, du vendredi 19 mai 2017 de 08h00 au samedi 20 mai 2017 à 08h00.**

L'accès au parking par la rue Jean Baron sera interdit et matérialisé par des barrières métalliques.

Article 2 : Des barrières métalliques et panneaux réglementaires interdiront l'accès au parking.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par l'entreprise GONDEAU Castière 03120 PERIGNY.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes à hauteur du n°52, pour des travaux de pose de conduite et pose de regard PTT

ARRETE

Article 1 : A partir du **jeudi 18 mai 2017 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **GONDEAU** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçu le 15 mai, par la société CONSTRUCTEL ENERGIE - 3, rue de Pérignat 63800 CURNON D'Auvergne

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris à hauteur du n°18 et ses abords, afin de procéder à la création et suppression d'un branchement gaz.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 12 juin 2017 jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier. Un alternat réglé manuellement sera effectué par l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu le 3 mai 2017 par l'entreprise Grands Dragages du Centre route de Hauterive 03200 ABREST.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Trévol pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et reprises de branchements.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 12 juin 2017 jusqu'au jeudi 15 septembre 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **route de TREVOL** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules et engins intervenant sur le chantier.

Un alternat régulé manuellement sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge la signalisation nécessaire sur la zone de travaux et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'AVERMES,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant la demande du 14 avril 2017 de monsieur ZEJM Richard, demeurant 8 rue Gaby Morlay lotissement le Chambonnage 03000 Avermes, d'acquérir une bande de terrain située au droit de son habitation et faisant partie du domaine public communal,

Considérant que cette bande de terrain d'une superficie de 65m² environ est actuellement clôturée et n'est ainsi plus destinée à l'usage du public,

Considérant que la cession de cette bande de terrain issue du domaine public communal passe d'abord par sa désaffectation et ensuite par son déclassement du domaine public,

ARRETE

Article 1 : La bande de terrain comprise entre la parcelle cadastrée section AP1267 et la parcelle cadastrée section AP 1265, interdite et fermée à toute circulation automobile et piétonne dans les deux sens, est désaffectée de fait du domaine public communal comme l'attestent les photographies ci-jointes.

Article 2 : Un plan de bornage sera établi par un géomètre expert avant toute cession de cette bande de terrain.

Article 4 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de sa notification.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Police municipale Avermes :

Brigadier/chef principal Druvent Louis

Arrêté municipal n°224/2017

Désaffectation de terrain

Lieu : Chambonnage partie de terrain comprise entre la parcelle AP1267 et la parcelle AP 1265 d'environ 65 m2.

Acquéreur : ZEJM demeurant 8 rue Gaby Morlay 03000 Avermes

Pièce jointe : 5 photographies





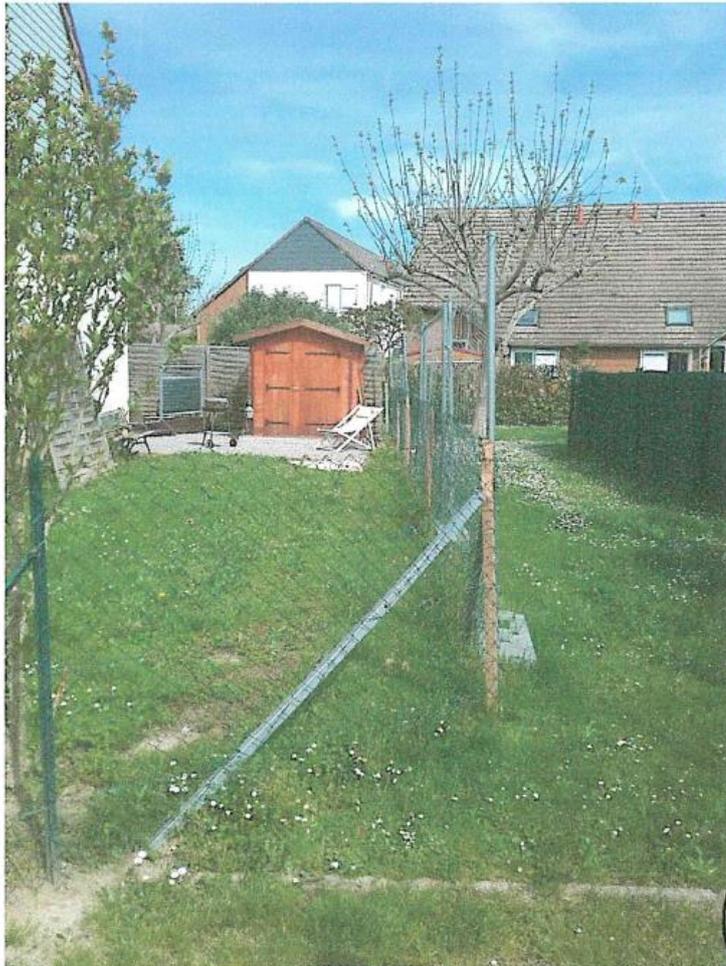
[Handwritten signature]

N° 224/2017



[Handwritten signature]

N° 22h / 2017



Handwritten signature



N° 224/2017

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 22 mai 2017, par l'entreprise PCE services 16 rue des Guerins 42120 LE COTEAU, afin de réaliser une tranchée de 51 mètres pour une réparation sur une conduite en fibre.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire et de réglementer en partie la circulation au Chemin du Pont du diable Z.A. de la Petite Rigolée,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 5 juin 2017 jusqu'au lundi 3 juillet 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La chaussée sera fermée en partie pour pouvoir laisser circuler en sécurité les entreprises de la Z.A.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **PCE Services** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société BATIM domiciliée à Marcillat en Combrailles 03420, pour des travaux de construction sur le site d'IFI03,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris, pour le passage de transports d'engins et de matériels pour des travaux sur le site d'IFI 03.

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 1^{er} juin 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voies indiquées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **La société est autorisée à faire stopper la circulation brièvement pour laisser rentrer ou sortir les engins de chantier sur le site d'IFI 03 situé route de Paris.**

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie si nécessaire.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. **Des panneaux réglementant la vitesse à 30 km/h seront posés par l'entreprise BATIM, de part et d'autres du chantier.**

Article 2 : L'entreprise **ENEDIS** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 24 mai 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la ZAC Cap Nord au niveau de la desserte menant aux établissements Desamais, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du **mardi 6 juin et jusqu'au jeudi 31 août 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé à l'emplacement des travaux.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 24 mai 2017, par l'entreprise EUROVIA DALA Agence LMTP 348 Avenue Charles de Gaulle 42153 RIORGES, afin de réaliser des travaux pour la fibre optique – pose d'une armoire – Avenue du 8 mai, place Claude WORMSER,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'Avenue du 8 Mai, neutralisation du trottoir

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 6 juin 2017 jusqu'au vendredi 16 juin 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA DALA** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 24 mai 2017, par l'entreprise EUROVIA DALA Agence LMTP 348 Avenue Charles de Gaulle 42153 RIORGES, afin de réaliser des travaux pour la fibre optique – pose d'une armoire – 1 résidence le Pré Bercy

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'Avenue des Isles – Résidence le Pré Bercy, avec neutralisation du trottoir, interdiction de stationner face au chantier, rétrécissement de la voie de circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 6 juin 2017 jusqu'au vendredi 16 juin 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA DALA** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 24 mai 2017, par l'entreprise EUROVIA DALA Agence LMTP 348 Avenue Charles de Gaulle 42153 RIORGES, afin de réaliser des travaux pour la fibre optique – pose d'une armoire – 1 route de Decize

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Decize, avec neutralisation du trottoir, interdiction de stationner face au chantier, rétrécissement de la voie de circulation angle route de Decize et rue J.B Gaby prolongée,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 6 juin 2017 jusqu'au vendredi 16 juin 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA DALA** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 24 mai 2017, par l'entreprise EUROVIA DALA Agence LMTP 348 Avenue Charles de Gaulle 42153 RIORGES, afin de réaliser des travaux pour la fibre optique – pose d'une armoire – route de Paris (face rue J.B. Gaby),

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris, avec neutralisation du trottoir, interdiction de stationner face au chantier, neutralisation voie de droite avec report de la circulation voie de gauche,

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 6 juin 2017 jusqu'au vendredi 16 juin 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA DALA** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Vu la circulaire Intérieur de 1960 relative aux règles générales de sonorisation de la voie publique,

Considérant la demande écrite en date présentée par l'amicale C.N.L. des locataires du Chambonnage, informant le maire d'Avermes d'un bal populaire,

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation dans le quartier du Chambonnage,

Considérant que l'association s'engage à prévenir individuellement chaque locataire de la nuisance pouvant être occasionnée,

ARRETE

Article 1 : L'amicale « **C.N.L. des locataires du Chambonnage** » est autorisée, à titre exceptionnel, à déroger à la règle générale de l'interdiction de sonorisation sur la voie publique lors du bal populaire qui se déroulera devant le bâtiment collectif du samedi 8 juillet 2017 à partir de 20 heures 30 au dimanche 9 juillet 2017 jusqu'à 03h00.

Article 2 : Le niveau de bruit ne devra pas être supérieur à 30 dB (A) avec une émergence de 3 dB (A). L'association est tenue de cesser immédiatement le trouble à la première injonction des agents de la force publique.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le courrier de monsieur SAULNIER, président de l'association CNL du Chambonnage,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, à l'occasion du bal populaire le 8 juillet 2017 de l'amicale du Chambonnage, il convient de réglementer la circulation à la place Sarah BERNHART (devant le bâtiment collectif),

ARRETE

Article 1 : A compter du **samedi 8 juillet 2017**, 14 heures jusqu'au **dimanche 9 juillet 2017** à 3 heures du matin, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la place Sarah Bernhardt, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**La circulation s'effectuera en double sens des côtés pairs et impairs de l'Avenue Jean RENOIR.
Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.**

Article 2 : L'amicale du Chambonnage prendra à sa charge, au droit et abord de la place, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours de la manifestation. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état de la signalisation devra se faire à l'identique.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée ce jour, par l'entreprise VB Energies et Services Patin 17 rue du petit clos 63016 Clermont Ferrand, afin d'effectuer le renforcement du réseau ENEDIS et de procéder à la mise en place de quatre supports béton au niveau du chemin du Désert et du chemin des champs Girauds.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Désert et au chemin des champs Girauds.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 juin 2017 jusqu'au mardi 28 juin 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **VB Energies** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Moulins Communauté reçue le 31 mai 2017,

Considérant , pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et de stationner sur le parking jouxtant le pôle d'éducation et de prévention routière, sis avenue des Isles, en raison de l'organisation de la journée thématique « SECURI DAY »

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking jouxtant **le pôle d'éducation et de prévention routière, la journée du samedi 8 juillet à partir de 12h00 jusqu'à 18h30**

Article 2 : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles R44, R225, L. 411-1, R. 411-25 et R. 411-26 Code de la Route,

Vu les articles L 2212-2, 2212-5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant, la nécessité d'interdire le stationnement de tout véhicule sur les bas-côtés du chemin de Seganges, afin de garantir l'accès aux véhicules de secours dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition du Festiv'Allela.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les **bas-côtés du chemin de Seganges**, du **vendredi 9 juin au samedi 10 juin 2017** et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La signalisation provisoire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation s'assureront du maintien et du bon état de la signalisation temporaire.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçue le 7 juin 2017 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue des Isles, à la hauteur du n°17, afin de réaliser un branchement au réseau d'eau potable au bénéfice de Mme Chaumont,

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 19 juin et jusqu'au vendredi 23 juin 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977.

Vu la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Vu la demande d'autorisation d'utiliser les voiries publiques demandé par l'association des SUP'S AS MOULINS

Considérant qu'il convient en raison de l'organisation, par les SUP'S de l'AS Moulins d'une brocante le dimanche 25 juin 2017, de modifier les conditions de circulation et de stationnement de la digue de l'Allée des Soupirs, de la rue Jean Baron et de l'Allée des Soupirs.

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'**Allée des Soupirs** en venant de l'**AVENUE DES ISLES** dans les deux sens de circulation sera interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants, du samedi 24 juin 2017 à partir de 20 heures, au dimanche 25 juin 2017 à 20 heures.

L'accès de la rue Jean BARON, sera interdit à la circulation sauf pour les exposants de 7 heures à 20 heures le dimanche 28 juin 2015.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite et matérialisée par des barrières et panneaux réglementaires, mis en place par les organisateurs. Charge à ces derniers de contrôler régulièrement leur mise en place durant la durée de la brocante.

Article 3 : La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté n'est valide qu'à la réception de tous les documents administratifs nécessaires à la mise en place de cette brocante par l'organisateur. Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 8 juin 2017 par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à la rue de la petite Rigolée,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la voirie précitée** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : La circulation sera barrée, une déviation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : Le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 8 juin 2017 par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin des Alouettes,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 juin 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la voirie précitée** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : La circulation sera barrée, une déviation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : Le directeurs généraux des services des mairies, les responsables des polices municipales, les responsables des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

à Trévol le 13 juin 2017

Le maire de Trévol,
Signé
Marie-Thérèse JACQUARD

à Avermes le 12 juin 2017

Le maire d'Avermes,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la directrice générale adjointe ce jour,

Considérant qu'il convient, pour la mise en place du Marché de producteurs de Pays, le vendredi 23 juin 2017 à partir de 18h00, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du centre-bourg,

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 22 juin 2017**, 20h00 jusqu'au **lundi 26 juin 2017**, les usagers ainsi que les riverains, stationnant sur le **parking du centre-bourg**, sont tenus de se conformer à la réglementation mise en place. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la manifestation, qui sera matérialisé par des barrières métalliques.

Article 2 : Le service technique de la commune prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 21 juin 2017, par l'entreprise PCE services 16 rue des Guerins 42120 LE COTEAU, afin de réaliser des travaux d'hydrocurage.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la République, sur la section comprise du n°41 jusqu'au n°51,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **PCE Services** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 21 juin 2017, par l'entreprise PCE services 16 rue des Guerins 42120 LE COTEAU, afin de réaliser des travaux d'hydrocurage.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation à la rue Jean Baron, au niveau du n°7,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **PCE Services** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 21 juin 2017, par l'entreprise PCE services 16 rue des Guerins 42120 LE COTEAU, afin de réaliser des travaux d'hydrocurage.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la section comprise du n°31 de la rue de la République au n°2 de la rue Emile Guillaumin,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **PCE Services** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée le 21 juin 2017, par l'entreprise PCE services 16 rue des Guerins 42120 LE COTEAU, afin de réaliser des travaux d'hydrocurage.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Route de Paris, sur la section comprise du n°20 au n°33,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 10 juillet 2017** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **PCE Services** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 27 juin 2017 par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à la rue de la petite Rigolée,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 03 juillet 2017 jusqu'au vendredi 07 juillet 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la voirie précitée** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : La circulation sera barrée, une déviation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : Le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 27 juin 2017 par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin des Alouettes,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 03 juillet 2017 jusqu'au vendredi 07 juillet 2017 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la voirie précitée** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : La circulation sera barrée, une déviation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : Le directeurs généraux des services des mairies, les responsables des polices municipales, les responsables des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

à Trévol le 28 juin 2017

Le maire de Trévol,
Signé
Marie-Thérèse JACQUARD

à Avermes le 27 juin 2017

Le maire d'Avermes,
Signé
Alain DENIZOT

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

01 Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures d'entretien

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-230 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes.

Outil de mise en commun de moyens, il permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Suite à divers échanges entre la commune d'Avermes et la commune d'Yzeure, il s'avère que notamment en ce qui concerne les achats de denrées dites consommables faisant l'objet de marchés à bons de commande (alimentation, fournitures d'entretien, scolaires, administratives...) les besoins et la périodicité d'achat sont identiques pour les deux collectivités.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées. Elle définit la nature des besoins. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec le (ou les) attributaire(s) commun(s), lui (leur) en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.- conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en annexe du PLU, au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une commission d'appel d'offres du groupement d'achat est instaurée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures d'entretien,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe,
- de désigner madame Carine PANDREAU, ou en son absence, monsieur Jean-Luc ALBOUY, membres de la commission d'appel d'offres à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

02 Convention au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public »

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 1^{er} janvier 2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix porté sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres 1^{er} et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes « pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public », jointe en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,
- de souscrire à l'offre de marché et de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

03 Convention au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel » - Avenant n°1 et mise à jour de la convention

Depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz naturel à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un nouveau marché doit être lancé. Plusieurs collectivités souhaitent intégrer ce groupement pour ces prochains marchés.

Un avenant à la convention est également proposé afin de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres 1er et III du code de l'énergie au droit de l'union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz.

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « pour les achats de gaz naturel » jointe en annexe,

Considérant les demandes d'intégration au groupement de commandes de la commune de Neuilly le Réal et du SIESS (Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif), du collège Ferdinand Dubreuil de DOYET,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

04 Compte de gestion 2016 – Commune et budgets annexes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2016 au trente et un décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du budget communal et des budgets annexes :

- a. salle Isléa,
- b. porte d'Avermes,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

05 Approbation du compte administratif 2016 – Commune

Réuni sous la présidence de Christiane ROUX, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 17 février 2017 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 dès le vote du budget primitif 2017,

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 17 février 2017.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget	5 448 636 €	5 448 636 €	1 763 988 €	1 763 988 €
Réalisés	4 776 092.35 €	5 616 269.87 €	1 450 721.71 €	1 388 556.69 €
Résultat	+ 840 177.52 €		- 62 165.02 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2016 de la commune.

06 Approbation du compte administratif 2016 - Centre socio culturel ISLEA

Réuni sous la présidence de Christiane ROUX, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 17 février 2017 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 dès le vote du budget primitif 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 17 février 2017.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget	169 102 €	169 102 €	23 683 €	23 683 €
Réalisés	140 478.25 €	155 817.25 €	23 657 €	8 318 €
Résultat	+ 15 339 €		- 15 339 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2016 du centre socioculturel ISLEA.

07 Approbation du compte administratif 2016 -La Porte d'Avermes

Réuni sous la présidence de Christiane ROUX, élue présidente de séance en application de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 17 février 2017 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 dès le vote du budget primitif 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 17 février 2017.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget	28 160 €	28 160 €	6 060 €	31 807 €
Réalisés	26 958.69 €	32 674.39 €	4 508.97 €	31 806.94 €
Résultat	+ 5 715.70 €		+ 27 297.97 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2016 de la Porte d'Avermes.

08 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017-2018

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation, relatif à la répartition communale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2017-2018,

Considérant la volonté des communes de Moulins, Yzeure et Avermes de maintenir la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros par enfant scolarisé dans ces communes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les frais de fonctionnement des écoles à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins,
- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure au département de l'Allier ou à la communauté d'agglomération de Moulins.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

09 Recrutement d'un apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'au service « espaces verts » sur les deux postes d'apprentis, un seul a été pourvu à la rentrée 2016-2017,

Considérant qu'un jeune a formulé le souhait de pouvoir réaliser un apprentissage en vue de réaliser un CAP « travaux paysagers » auprès de la collectivité, à la rentrée scolaire 2017-2018,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Les dépenses à intervenir seront prélevées aux articles 6417, 6338, 6451 et 6453 du budget des exercices en cours

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs au dispositif proposé et notamment le contrat d'apprentissage.

10 Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil La Souris Verte

Vu le règlement de fonctionnement modifié approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

Considérant que suite à la réorganisation de la préparation des repas mise en place au sein de la structure et diverses modalités de fonctionnement, il s'avère nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de ladite structure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil La Souris Verte.

11 A.L.J.A. - tarifs 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411.1 à L1411.18,

Vu la délibération du 30 mars 2003 par laquelle vous avez accepté le principe de la délégation pour le service de l'accueil de loisirs sans hébergement, du temps post et péri scolaire et de la pause méridienne, et autorisé le maire à lancer la procédure réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 portant désignation de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A. en qualité de délégataire,

Vu les dispositions du contrat d'affermage,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2017,

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

PRESTATIONS ENFANTS	MONTANTS
Accueil périscolaire en fonctionnement à la minute (enfants scolarisés à Avermes)	De 0,04 à 0,07 la minute en fonction des revenus
Repas enfant scolarisé à Avermes Repas enfant non scolarisé à Avermes	2,55 euros 2,95 euros
Mercredi :	
– Heure d'accueil de loisirs enfants avermoises et communes partenaires	– De 0,28 euros à 1,62 euros en fonction des revenus
– Heure d'accueil de loisirs enfants extérieurs (en fonction des places disponibles)	– De 0,53 euros à 1,87 euros en fonction des revenus
Vacances : forfait minimal 8 heures	
– Enfants avermoises et communes partenaires	– De 5,04 euros à 15,76 euros (avec repas et goûter) + accueil au coût horaire
– Enfants non avermoises	– De 7,44 euros à 18,16 euros (avec repas et goûter) + accueil au coût horaire

N.B. :

- adhésion obligatoire à l'association : 5 euros
- frais de gestion pour absence : 50% par jour d'absence
- tarifs en fonction du plancher (8 091,84 euros annuelles) / plafond (58 378,68 euros annuelles) de la caisse d'allocations familiales en janvier 2017

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2017 de l'ALJA.

12 Avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,

Vu le projet de PLU de la commune de Moulins arrêté par le conseil municipal le 9 décembre 2016

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Moulins, sur demande de la commune d'Avermes qui a exprimé son souhait d'être consultée, a été reçu en mairie le 14 janvier 2017,

Considérant que la commune d'Avermes dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que le projet de PLU de la commune de Moulins est compatible avec le projet de PLU de la commune d'Avermes actuellement en révision,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Moulins tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Moulins le 9 décembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Moulins tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Moulins le

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

01 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du conseil municipal,

Vu le courrier de madame Sylvie PICARD en date du 05 avril 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de monsieur le maire d'Avermes en date du 07 avril 2017 informant monsieur le préfet de l'Allier de la démission de madame Sylvie PICARD,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que monsieur Samir BRAIKEH, candidat suivant de la liste «Vivons Avermes», est désigné pour remplacer madame Sylvie PICARD au conseil municipal,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de monsieur Samir BRAIKEH en qualité de conseiller municipal,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Samir BRAIKEH en qualité de conseiller municipal.

02 Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de madame Sylvie PICARD en date du 05 avril 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu la délibération du 15 juin 2017 relative à l'installation de Monsieur Samir BRAIKEH en remplacement de madame Sylvie PICARD,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

Considérant la candidature de Samir BRAIKEH pour remplacer madame Sylvie PICARD dans les commissions Jeunesse, Affaires Scolaires et Vie Associative.

Il est proposé au conseil municipal de désigner pour siéger, en remplacement de madame Sylvie PICARD démissionnaire, monsieur Samir BRAIKEH, dans les commissions Jeunesse, Affaires Scolaires et Vie Associative.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la désignation de monsieur Samir BRAIKEH dans les commissions Jeunesse, Affaires Scolaires et Vie Associative, en remplacement de madame Sylvie PICARD démissionnaire.

03 Décision modificative n° 1

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 17 février 2017, adoptant le budget primitif,

Considérant que de lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1.

04 Décision modificative n° 1 Budget annexe Isléa

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique,

Vu le vote du budget annexe Isléa en date du 17 février 2017,

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Isléa jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Isléa.

05 Décision modificative n° 1 Budget annexe Porte Avermes

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique,

Vu le vote du budget annexe Porte Avermes en date du 17 février 2017,

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Porte Avermes jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Porte Avermes.

06 Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes

Vu la proposition faite par le président de la Société des Courses de Moulins visant à conclure un partenariat avec la commune pour une réunion hippique le vendredi 11 août 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les manifestations sportives locales et d'y participer,

Considérant que la participation communale s'élève à 360,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'accord de partenariat entre la commune et la société des courses de Moulins pour une montant de 360,00 euros, toutes taxes comprises pour l'organisation du grand prix d'Avermes 2017, et d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accord correspondant.

La dépense à intervenir sera prévue à l'article 6188 du budget primitif 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le partenariat entre la commune et la société des courses de Moulins pour une montant de 360,00 euros, toutes taxes comprises pour l'organisation du grand prix d'Avermes 2017, et autorise monsieur le maire à signer le protocole d'accord correspondant.

07 Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2017-2018

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, les tarifs des restaurants scolaires étaient les suivants :

- Tarif normal pour les enfants avermoises : 2,55 euros.
- Tarif pour les enfants non avermoises : 2,95 euros.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants, conformément aux dispositions du décret 2006-753 relatif au prix de la restauration scolaire :

- Tarif normal pour les enfants avermoises : 2,60 euros.
- Tarif pour les enfants non avermoises : 3,00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

08 Convention d'utilisation en commun d'une machine à brouillard

Considérant la nécessité pour la commune d'Avermes de s'équiper d'une machine à brouillard afin de pouvoir répondre aux besoins des artistes et des spectacles.

Considérant la volonté conjointe des communes d'Avermes et d'Yzeure de s'associer en vue d'une utilisation en commun de ce matériel, au service culturel.

Considérant l'intérêt de cette mutualisation, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, qui précise les conditions techniques et financières d'utilisation partagée de ce matériel entre les communes d'Avermes et d'Yzeure, et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

09 Sortie de l'actif de la commune

Vu circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 : « Modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire », visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de la collectivité.

Vu la circulaire préfectorale du 08 avril 2015, relative à la note ministérielle du 27 mars 201, relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la sortie de l'état de l'actif de la commune, la liste des biens ci-après :

M14	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	MOTIF DE SORTIE	MONTANT D'ORIGINE
21571	T2010/008	tondeuse BEAL type expert pro 31 H	Réformé	1 662.44
SOUS-TOTAL				1 662.44 €
2182	T1999/027	Saxo 6911SW03	cédé	6 097.96
SOUS-TOTAL				6 097.96
2183	2005/001	Ordinateur Portable S. Technique	Réforme	2 386.02
2183	2006/032	Imprimante médiathèque	Réforme	478.40
2183	2006/033	Imprimante Médiathèque	Réforme	478.40
2183	2006/036	Ordinateur Chargé de mission	Réforme	1 722.24
2183	2006/047	Ordinateur portable Création artistique	Réforme	974.74
2183	2007/058	Ordinateur Primaire J. MOULIN	Réforme	
2183	2007/065	Ordinateur Portable Monsieur le maire	Réforme	837.20
2183	2007/066	Ordinateur Portable Service culturel	Réforme	1 310.82
2183	2008/035	Ordinateur portable multi-accueil	Réforme	1 311.62
2183	2009/106	Ordinateur Portable Pr. F. REVERET	Réforme	882.65
2183	2010/030	PC portable Primaire F. REVERET	Réforme	785.47
2183	2010/036	Imprimante direction Pr. F. REVERET	Réforme	730.03
2183	2010/043	Ordinateur ATSEM F. REVERET	Réforme	238.00
2183	2011/038	Imprimante Rest. F. REVERET	Volé	616.71
2183	2012/011	Ordinateur Responsable finances	Réforme	113.64
2183	2012/012	Ordinateur Finances	Réforme	825.24
2183	2012/013	Ordinateur Finances	Réforme	825.24
2183	2012/024	Ordinateur Service culturel	Réforme	825.24
2183	2014/032	Ordinateur TBI, Primaire F. REVERET	Réforme	825.24
2183	2015/008	Ordinateur salle du conseil	Réformé	745.91
2183	2015/023	Ordinateur Restaurant F. REVERT	Volé	0.00
SOUS-TOTAL				887.21
SOUS-TOTAL				17 800.02 €
2188	2009/032	Lave-linge DANUBE	Réformé	2 021.24 €
SOUS-TOTAL				2 021.24 €
TOTAL				27 581.66 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la sortie de l'état de l'actif de la commune des biens figurants sur la liste ci-dessus.

10 Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune, mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits, en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
- De décider que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts des services techniques de la collectivité et le secteur d'activité du multi-accueil collectif de la collectivité.
- De décider que la commune d'Avermes, située à Avermes (03000), place Claude Wormser et dont les coordonnées sont les suivantes, tél : 04.70.46.55.03 / accueil@mairieavermes.fr, est l'autorité territoriale qui accueillera les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés ».
- De décider que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables.

- De dire que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration, figure en annexe 2 de la présente délibération.
- De dire que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

11 Personnel communal - nouveau dispositif relatif à la journée de solidarité

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004.626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008.351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire, dans sa séance du 23 juin 2008,

La loi n° 2008.351 du 16 avril 2008 supprime la référence au lundi de Pentecôte comme journée de solidarité. Désormais, le lundi de Pentecôte est donc férié. Cependant, il appartient à la collectivité, dans le respect de la réglementation en vigueur, de définir les modalités d'exécution de ladite journée de solidarité.

En date du 23 juin 2008, le CT avait émis un avis favorable à l'accomplissement de cette journée de solidarité selon deux modalités :

- Pour les services administratifs bénéficiant de jours de RTT, un jour de RTT leur sera retiré d'office ;
- Pour les autres services et en fonction des besoins de chaque service, les agents devront donner 7 heures à la collectivité par tout autre moyen en accomplissant des heures supplémentaires, à l'exclusion de la déduction des jours de congés.

Or, les modalités d'accomplissement de cette journée de travail supplémentaire non rémunérée doivent être déterminées par délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de décider que la journée de solidarité du personnel communal soit accomplie selon deux modalités :

- Pour les services administratifs bénéficiant de jours de RTT, un jour de RTT leur sera retiré d'office ;
- Pour les autres services et en fonction des besoins de chaque service, les agents devront donner 7 heures à la collectivité par tout autre moyen en accomplissant des heures supplémentaires, à l'exclusion de la déduction d'un jour de leurs congés annuels.

La durée annuelle de travail reste fixée à 1 607 heures et il est précisé que, pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps incomplet, les sept heures seront proratisées en fonction de la quotité de temps de travail correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

12 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite à la modification de certains statuts particuliers

Vu la loi 2007.209 du 17 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 6 du 27 juin 2013 portant détermination des taux pour les avancements de grade au sein de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 mai 2013,

Considérant qu'il convient pour la collectivité de se mettre en conformité avec les nouvelles dénominations de certains grades suite à la modification de certains cadres d'emplois ayant vu leurs statuts particuliers modifiés, dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations),

Il est proposé au conseil municipal de conserver le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité selon le tableau ci-après :

CATEGORIE A	
Grades d'avancement	Taux
Attaché ⇨ Attaché principal	100
Ingénieur ⇨ Ingénieur principal	100
Puéricultrice de classe normale ⇨ Puéricultrice de classe supérieur	100

CATEGORIE B	
Grades d'avancement	Taux
Rédacteur ⇨ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ⇨ Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Technicien ⇨ Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
Technicien principal de 2 ^{ème} classe ⇨ Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
Educateur de jeunes enfants ⇨ Educateur principal de jeunes enfants	100

CATEGORIE C	
Grades d'avancement	Taux
Adjoint administratif ⇨ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ⇨ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique ⇨ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ⇨ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise ⇨ Agent de maîtrise principal	100
Adjoint du patrimoine ⇨ Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe ⇨ Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation ⇨ Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ⇨ Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100

ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ⇨ ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe ⇨ Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100
Brigadier ⇨ Brigadier-Chef principal	100

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de conserver le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité selon le tableau ci-dessus.

13 Recrutement d'un apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'au service « petite enfance », un poste d'apprenti sera vacant en septembre 2017,

Considérant que des jeunes ont formulé le souhait de pouvoir réaliser un contrat d'apprentissage en vue de réaliser un CAP « petite enfance » auprès de la collectivité, à la rentrée scolaire 2017-2018,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Les dépenses à intervenir seront prélevées aux articles 6417, 6338, 6451 et 6453 du budget des exercices en cours

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs au dispositif proposé ci-dessus et notamment le contrat d'apprentissage.

14 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le dernier tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de permettre à des agents d'accéder à des avancements de grade ou promotions internes compte tenu des fonctions qu'ils exercent et eu égard au travail fourni,

Considérant que des postes occupés par certains agents se sont retrouvés vacants eu égard à des nominations sur d'autres postes créés, après obtention de concours, ou d'avancements de grade,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire,

Considérant que le comité technique paritaire a émis un avis aux dites suppressions lors de sa séance du 21 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

1. de la suppression des postes de :
 - 1 poste d'adjoint d'animation (ex adjoint d'animation de 2^{ème} classe) à temps complet
2. de la création de :
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet.
3. d'approuver le tableau des effectifs ci-après, comprenant la mise en conformité des nouvelles appellations de grade eu égard à la récente législation, et de dire qu'il se substitue à celui approuvé précédemment.

Les dépenses relatives à ces créations seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Grades concernés	Conseil du	Conseil du
	16/06/2016	15/06/2017
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel		
Directeur général des services	1	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation (Ex Adjoint d'animation de 2ème classe)	3	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	0	0
Attaché	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe (ex adjoint administratif de 1ère classe + adjoint administratif principal de 2ème classe)	3 adjt adm. Ppal de 2ème classe 2 adjt adm. de 1ère classe	5
Adjoint administratif (Ex Adjoint administratif de 2ème classe)	4	4
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (ex adjoint du patrimoine de 1ère classe)	2	2
Adjoint du patrimoine (Ex Adjoint du patrimoine de 2ème classe)	1	1
FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	2	2
Educateur principal de jeunes enfants	0	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (Ex auxiliaire de puériculture de 1ère classe + auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe)	2 aux. Puer. 1ère classe 1 aux. Puer. Ppal 2ème classe	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier chef principal	1	2
Brigadier	1	1
FILIERE SOCIALE		
A.T.S.E.M. principal 2ème classe (Ex ATSEM 1ère classe + ATSEM Ppal 2ème classe)	2 ATSEM ppal 2ème classe 1 ATSEM 1ère classe	3
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	0	1
Technicien principal 1ère classe	1	1
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	8
Adjoint technique principal de 2ème classe (Ex adjoint technique de 1ère classe + adjoint technique principal de 2ème classe)	5 adjt tech ppal 2ème classe 1 adt tech 1ère classe	8
Adjoint technique (Ex Adjoint technique de 2ème classe)	21	21
<i>Total emplois permanents temps complet</i>	73	83
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint administratif (Ex Adjoint administratif de 2ème classe)	1	1
<i>Total emplois permanents temps non complet</i>	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS		
TEMPS COMPLET		
Adjoint technique (Ex Adjoint technique de 2ème classe)	3	3
Adjoint administratif (Ex Adjoint administratif de 2ème classe)	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps complet</i>	4	4
TEMPS NON COMPLET		
Adjoint technique (Ex Adjoint technique de 2ème classe)	1	1
<i>Total des emplois non permanents à tps non complet</i>	1	1

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus relatives à la modification du tableau des effectifs.

15 Convention de financement des travaux d'accessibilité des arrêts de bus sur la commune d'Avermes –Ville d'Avermes/Moulins Communauté

Dans le cadre de son programme de travaux annuel, la commune d'Avermes réalise l'aménagement des rues de la République et Guynemer. Ces deux rues disposent chacune de deux arrêts de bus qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité et qui sont dénommées :

- Portes d'Avermes
- Avermes République

La communauté d'agglomération de Moulins, du fait de sa compétence en matière de transports urbains, se doit d'entretenir les équipements urbains afférents et notamment leur mise aux normes en matière d'accessibilité.

Afin de définir les modalités administratives, techniques, financières et juridiques, une convention doit être signée entre les deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

16 Projet Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à V.T.T

La Grande Traversée du Massif Central à V.T.T. (GTMC à VTT), qui reliait les volcans du Puy-de-Dôme à la Méditerranée, était un itinéraire historiquement reconnu par les vététistes français et européens.

Déclassé en 2013 en raison d'un manque d'entretien, le tracé demeure malgré tout un produit à fort potentiel touristique et économique, capable de valoriser l'image du Massif Central et des territoires traversés.

C'est pourquoi, 10 départements, 3 régions et 5 parcs naturels régionaux, se sont liés pour relancer la GTMC en travaillant cette fois-ci sur l'ensemble du Massif Central : du Morvan à la mer, soit environ 1 500 km d'Avallon (89) au Cap d'Agde (34).

S'agissant du département de l'Allier, le Conseil départemental a voté son implication au projet par délibération du 21 juin 2016. Sur le département, l'itinéraire s'étendrait de Garnat-sur-Engièvre à Ebreuil en traversant la Sologne Bourbonnaise, le Val d'Allier et le Val de Sioule.

Cependant, afin que cette action voit le jour, une complète adhésion des communes concernées est nécessaire et c'est pourquoi, le Conseil départemental de l'Allier a saisi la commune d'Avermes par courrier du 10 avril 2017 en vue de recueillir son accord sur différents points.

Il a été précisé à la commune d'Avermes que le Conseil départemental prendrait en charge les dépenses en investissement et en fonctionnement concernant le balisage, la promotion et le suivi du projet. Seul l'entretien des chemins (fauchage, élagage des haies) reste à la charge de la commune.

Vu la loi du 22 juillet 1983 concernant le transfert de compétences relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 1986 concernant l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du 9 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a rendu un avis favorable à la modification du PDIPR,

Vu le plan joint en annexe matérialisant l'itinéraire de la GTMC sur la commune d'Avermes,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Conseil départemental à inscrire l'itinéraire de la GTMC traversant la commune d'Avermes au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.
- d'autoriser le Conseil départemental à effectuer l'installation et l'entretien du balisage sur le mobilier existant.
- de s'engager à effectuer les travaux d'entretien annuel sur les chemins concernés par l'itinéraire conformément à la délibération du 9 avril 2015 relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat « Grande Traversée du Massif Central à VTT » entre le département et la commune.
- de s'engager à informer le Conseil départemental de toute modification ou problème sur les chemins concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

17 Tarifs de la saison culturelle 2017-2018

Il est proposé au conseil municipal les tarifs et les spectacles suivants pour la saison 2017-2018 :

Pour les 5 spectacles en tête d'affiche :

Plein Tarif : 20 euros

Tarif réduit : 17 euros

Tarif jeune/étudiant : 10 euros

Pour les 5 concerts en version Club :

Tarif unique : 7 €

Pour l'ouverture de saison :

Tarif unique : 5 €

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Tarif jeune/étudiant : enseignement secondaire et étudiants

Tarifs réduits pour les personnes suivantes sur justificatifs :

- Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé
- Bénéficiaires du RSA
- Comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle.
- Les membres de l'AVCA.
- Les membres du personnel de la mairie.
- Titulaires de la carte de réduction d'un organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée (Pass jeunes...)

- Les abonnés de la saison culturelle de la ville d'Yzeure**
- Les abonnés de la saison culturelle de la ville de Moulins**

***Les abonnés d'Isleá bénéficient en retour du tarif réduit sur les saisons culturelles d'Yzeure et Moulins*

Reconduction des pass/abonnements, permettant l'accès des usagers à des tarifs préférentiels sur les spectacles en « tête d'affiche » :

Le « pass-partout » (tous les spectacles sauf ceux en formule « club ») :

- 3 places achetées simultanément pour 3 spectacles distincts, le prix du pass est de 42 euros.
- 4 places achetées simultanément pour 4 spectacles distincts, le prix du pass est de 50 euros.
- 5 places achetées simultanément pour 5 spectacles distincts, le prix du pass est de 60 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

18 Tarif de l'atelier théâtre pour l'année 2017-2018

Vu la délibération du 8 septembre 2005 créant un atelier théâtre,

Considérant que le règlement intérieur de l'atelier prévoit que la cotisation annuelle sera fixée par le conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2017-2018, les tarifs suivants sans changement par rapport à l'année précédente :

- une participation annuelle de 52 euros.
- une participation ramenée à 26 euros si après calcul des ressources de la famille, le coefficient individuel est inférieur ou égal à 306 euros.

Les jeunes des ateliers programment chaque année, au mois de juin, une représentation grand public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre le billet d'entrée à 5 euros par personne de plus de 16 ans.
- de décider que les jeunes de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité d'accès au spectacle.
- d'intégrer ces recettes à la billetterie de la saison culturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

19 Déclassement domaine public – Emprise du Chambonnage

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, portant déclassement du bien.

La commune d'Avermes est propriétaire d'une bande de terrain faisant partie de son domaine public, située au Chambonnage et comprise entre la parcelle cadastrée section AP1267 et la parcelle cadastrée section AP 1265.

Afin de permettre la cession de cette bande de terrain au profit de monsieur ZEJM Richard conformément à sa demande d'acquisition du 14 avril 2017, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation de l'usage du public et de déclasser cette emprise du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Par arrêté municipal pris le 22 mai 2017, a ainsi été constatée la désaffectation de cette bande de terrain du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la commune.

Ayant désaffecté cette emprise pour une superficie de 65m² environ, il est nécessaire de la déclasser formellement par une délibération.

Il est précisé à ce titre qu'aucune règle ne régissant le déclassement des biens immobiliers autres que la voirie, une simple délibération approuvant son intégration dans le domaine privé suffit.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de cette bande de terrain d'une superficie de 65m² matérialisé sur le plan ci-annexé ;
- de l'intégrer dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

20 Cession d'une partie du domaine privé « Le Chambonnage » à M et Mme ZEJM Richard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et monsieur et madame Richard ZEJM demeurant 8 rue Gaby Morlay à Avermes pour la cession d'une partie du domaine privé suite à son déclassement pour une superficie de 66 m² environ située « Le Chambonnage » dans le cadre d'un projet d'extension de l'habitation des futurs acquéreurs,

Vu l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil municipal de céder une partie du domaine privé suite à son déclassement pour une superficie de 66 m² environ située « Le Chambonnage » à monsieur et madame Richard ZEJM, de dire que le prix sera de 10,00 euros par mètre carré soit un total de 660,00 euros environ, et de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

DÉCISIONS

05/2017 : remboursement de sinistre - 09/05/2017

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 8 janvier 2017, route de Paris des barrières de sécurité ont été endommagées.

Considérant que les dommages causés ont engendré le remplacement de ces barrières.

Considérant que l'assureur Groupama nous indemnise, de 360.88€, franchise et vétusté déduite.

DECIDE

Article 1

La somme de **360.88 € TTC** est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire,
Pour le Maire
Le conseiller délégué aux finances
Signé
François DELAUNAY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le 8 janvier 2017, route de Paris des barrières de sécurités ont été endommagées.

Considérant que les dommages causés ont engendré le remplacement de ces barrières.

Considérant que l'assureur Groupama nous a indemnisés, franchise et vétusté déduite soit 360.88 €.

Considérant que le recours a été obtenu, l'assureur GROUPAMA, nous reverse la franchise soit 380.00€.

DECIDE

Article 1

La somme de **380.00 €** TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

Article 2

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire,
Pour le Maire
Le conseiller délégué aux finances
Signé
François DELAUNAY